



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-087

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2022-09-01-00026 - Délégation de signature du responsable du PCRП en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)

Page 3

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2022-09-12-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (2 pages)

Page 6

19-2022-09-09-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde (2 pages)

Page 9

19-2022-09-13-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze (4 pages)

Page 12

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-09-01-00026

Délégation de signature du responsable du PCR
en matière de contentieux et gracieux fiscal



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BASSALER Sophie
CHUPIN-CLAUDE Anaïs
EL HALOUI Wided
MARCILIAC Nathalie

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELPY Annick
ERNST Eric
FOUILLADE Sébastien

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

l'article

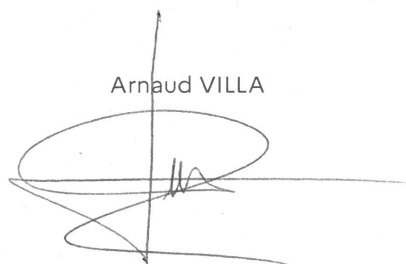
BASSALER Sophie
CHUPIN-CLAUDE Anaïs
EL HALOUI Wided
MARCILIAC Nathalie
DELPY Annick
ERNST ERIC
FOUILLADE Sébastien

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Brive la Gaillarde, le 1^{er} septembre 2022
Le responsable du pôle de contrôle des
revenus et du patrimoine,

Arnaud VILLA



Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2022-09-12-00002

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site de l'usine
d'incinération des ordures ménagères sur la
commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ portant modification de la composition
de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération
des ordures ménagères sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1972 modifié, autorisant M. le maire de Brive-La-Gaillarde à installer sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche au lieu dit « au chat del bos » une station d'incinération d'ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 modifié portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu le courrier du 25 août 2022 de la fédération départementale de la pêche désignant ses représentants au sein de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche est modifié comme suit :

La composition de la commission de suivi de site est constituée de la manière suivante :

➤ Collège « administration de l'Etat » :

- ➔ le préfet de la Corrèze ou son représentant,
- ➔ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- ➔ le délégué territorial de l'agence régionale de santé.

➤ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- ➔ M. Jean PONCHARAL, conseiller municipal de Brive-la-Gaillarde, titulaire, M. Jacques VEYSSIERE, adjoint de Brive-la-Gaillarde, suppléant,
- ➔ Mme Martine JUGIE, adjointe de Saint-Pantaléon-de-Larche, titulaire, Mme Brigitte NIRONI, conseillère municipale de Saint-Pantaléon-de-Larche, suppléante.

➤ Collège « riverains ou représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- ➔ Mme Cathy MAZERM, représentant la fédération départementale Corrèze environnement, titulaire, M. Mathieu de LAVARDE, suppléant,
- ➔ M. Patrick CHABRILLANGES, représentant la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, M. Thierry BOYE, suppléant.

➤ Collège « exploitant » :

- ➔ M. Jimmy ETTORI, responsable de site, titulaire,
- ➔ M. Charles FERRE, représentant du SYTTOM 19, titulaire, M. Jean BOUSQUET, suppléant.

➤ Collège « salariés » :

- ➔ M. Bruno BERNARD, titulaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 12 octobre 2018 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud CS40410 87011 Limoges Cedex, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 12 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2022-09-09-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site du centre
d'enfouissement technique situé au lieu-dit
"Perbousie" sur la commune de Brive-la-Gaillarde



Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ portant modification de la composition
de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique
situé au lieu-dit «Perbousie » sur la commune de Brive-La-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit « Perbousie » sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit « Perbousie » sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le courrier du 25 août 2022 de la fédération départementale de la pêche désignant ses représentants au sein de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant renouvellement de la

composition de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit « Perbousie » sur la commune de Brive-la-Gaillarde, est modifié comme suit :

➤ Collège « administrations de l'État » :

- le préfet de la Corrèze ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

➤ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean PONCHARAL, conseiller municipal de Brive-la-Gaillarde, titulaire, M. Jacques VEYSSIERE, adjoint au maire de Brive-la-Gaillarde, suppléant,
- M. Yves LAPORTE, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive-la-Gaillarde, titulaire, M. Daniel FREYGEFOND, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive-la-Gaillarde, suppléant,
- M. Franck PEYRET, conseiller départemental, titulaire, Mme Audrey BARTOUT, conseillère départementale, suppléante.

➤ Collège « riverains ou représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

- Mme Cathy MAZERM, représentant la fédération départementale Corrèze environnement, titulaire, Mme Patricia BROUSSOLLE, suppléante,
- M. Patrick CHABRILLANGES, représentant la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, M. Thierry BOYÉ, suppléant.

➤ Collège « exploitant » :

- M. Ignacio ARROYO, PAPREC CRV, titulaire, M. Didier ROQUES, suppléant,
- M. Charles FERRE, représentant du SYTTOM 19, titulaire, M. Jean BOUSQUET, suppléant.

➤ Collège « salariés » :

- M. Vincent TILLOL, ISND de Perbousie, titulaire, M. Baptiste PUYJALON, suppléant.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 12 octobre 2020 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud CS40410 87011 Limoges Cedex, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 09 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2022-09-13-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site relative aux
anciens sites miniers uranifères dans le
département de la Corrèze



Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ portant modification de la composition
de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères
dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site chargée du suivi des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 modifié portant modification et renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Corrèze ;

Vu le courrier du 25 août 2022 de la fédération départementale de la pêche désignant ses représentants au sein de cette commission ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative aux anciens sites miniers uranifères du département de la Corrèze commune est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

➤ **Collège «administrations de l'Etat » :**

- ➔ Le préfet de la Corrèze ou son représentant,
- ➔ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- ➔ Le délégué territorial de l'agence régionale de santé.

➤ **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- ➔ M. Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil Départemental, conseiller départemental du canton d'Egletons, titulaire, Mme Stéphanie VALLEE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade, suppléante,
- ➔ Mme Sonia TROYA, adjointe au maire de Saint-Privat, titulaire, M. Bernard BATTEUX, conseiller municipal d'Auriac, suppléant,
- ➔ Mme Annick DUCATEL, adjointe au maire de Saint-Julien-aux-Bois, titulaire, M. Emmanuel COMBE, adjoint au maire de Saint-Julien-aux-Bois, suppléant,
- ➔ Mme Marie-Catherine GOLUCKI, adjointe au maire de Meyrignac-l'Eglise, titulaire, M. Marcel AUBOIROUX, maire de Saint-Augustin, suppléant,
- ➔ M. Jean-Pierre AOUT, maire de La-Chapelle-Spinasse, titulaire, M. René-Pierre CHASTAGNER, adjoint au maire de La-Chapelle-Spinasse, suppléant,
- ➔ Mme Bernadette MALEYRAT, adjointe au maire de Millevaches, titulaire, Mme Sylvie PRABONNEAU, maire de Millevaches, suppléante.

➤ **Collège « représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »**

- ➔ M. Patrick CHABRILLANGES, représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, M. Gaylord MANIERE, suppléant,
- ➔ Mme Catherine HORNEBECK, représentant la fédération départementale Corrèze Environnement, titulaire, Mme Cathy MAZERM, suppléante,
- ➔ M. Dominique BERGOT, représentant l'association « sources et rivières du Limousin », titulaire, M. Antoine GATET, suppléant.

➤ **Collège «exploitants d'anciens sites miniers uranifères de la Corrèze » composé de représentants de la société Orano Mining (ex société AREVA) :**

- ➔ Le responsable territorial pour la Corrèze (suppléant, le responsable du suivi environnemental),
- ➔ Le directeur Après-Mines France de l'établissement de Bessines (suppléant : le chef de projet Réaménagement)
- ➔ Le responsable Études et Travaux (suppléant : le technicien Travaux).

➤ **Personnalités qualifiées :**

- ➔ M. Jean RILLARD, hydrogéologue spécialisé en sites, sols et sédiments pollués et après-mines, bureau de recherches géologiques et minières),
- ➔ M. Marc RATEAU, chargé d'intervention spécialisé de l'unité territoriale de Brive de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- ➔ un salarié protégé de l'entreprise Orano Mining.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 07 novembre 2018 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud CS40410 87011 Limoges Cedex, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle le 13 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

